

Règlements du concours

La Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs invite ses citoyens à participer à un sondage qui reflètera les besoins actuels et futurs de nos Annelacois.

Le sondage a pour objectif de mettre en perspectives les besoins, les ressources disponibles et les préoccupations environnementales afin de planifier une offre de service à court, moyen et long terme.

Le conseil désire impliquer les citoyens dans cette démarche qui a terme se traduira dans un plan directeurs des parcs, sentiers et espaces verts qui servira d'outil de planification pour les années futures.

Conditions et exclusions

- Être âgé de 12 ans ou plus;
- Être résident de Sainte-Anne-des-Lacs (preuve de résidence demandée);
- Les employés de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, ses représentants, ses mandataires et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent pas participer à ce concours.

Prix à gagner

- Une participation gratuite au cours de votre choix pour toute la saison d'automne (valeur de 100 \$)
- Un livret pour la location d'embarcation au Parc Irénée Benoit (valeur de 50 \$)
- Une carte cadeau à la pharmacie Uniprix Clinique France Aubuchon (valeur de 20 \$)

Méthode et date limite de participation

Afin de participer au concours, la personne doit répondre à toutes les questions du sondage et indiquer ses coordonnées à la question à cet effet.

Le tirage sera fait à partir de la base de tous ceux qui ont répondu au sondage et indiqué leurs coordonnées.

Attribution des prix

Un tirage au sort sera effectué le lundi 6 septembre.

Désignation des gagnants

Les gagnants seront contactés directement et seront annoncés sur les plateformes de communication de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

En participant à ce concours, les gagnants acceptent que leur nom soit diffusé à des fins promotionnelles.

Réclamation des prix

Les gagnants devront répondre au courriel envoyé par la Municipalité dans un délai 5 jours ouvrables. Par la suite, un rappel sera effectué. Si la Ville n'obtient aucune réponse du gagnant dans les 24 h ouvrables suivant le rappel, un autre nom sera tiré.

La personne qui vient récupérer son prix devra présenter une pièce d'identité, en plus de sa preuve de résidence. Les gagnants d'âge mineur devront être accompagnés d'un adulte ou d'un tuteur pour réclamer le prix.

Les gagnants devront récupérer leur prix dans les 30 jours suivant le tirage, soit avant le 2 octobre à midi, au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs J0R 1B0.

Responsabilités

Facebook n'est pas en lien avec ce concours.